COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ARRONDISSEMENT DE MEAUX CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt-quatre le mardi dix-huit juin à dix-neuf heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres

Date de convocation : 11 juin 2024 Date d'affichage :17 juin 2024

En exercice: 14

Pouvoirs: 2

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE.

Absent excusé représenté : Madame Marie-Constance SOUVIGNIER donne pouvoir à Madame Florence GOSSET.

Monsieur Bernard OUDARD donne pouvoir à Dominique BOUDOT.

Absent non excusé: Monsieur Medhi HOSNI

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public Bornes électrique,
- 2/ Avis sur le projet de plan des mobilités en IDF arrêté en conseil régional,
- 3/ Activités de loisirs piscine été 2024,
- 4/ Renouvellement au bail de location au 24 rue de Lizy,
- 5/ Renouvellement au bail de location au 2 rue du Château,
- 6/ Informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 5 avril 2024 suscite des remarques. Madame Gosset souhaite savoir si la date notifiée sur la délibération N° 507 concernant l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat initialement noter au 1^{er} avril alors que le conseil était le 5 Avril, à été modifier.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et lui indique la modification : « que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois en avril 2024 ».

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 5 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Souscription d'un marché auprès du SDESM agissant en centrale d'achat public – Bornes électrique.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Considérant que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents.

Considérant qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

Considérant que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public

Considérant que la commune d'USSY-SUR-MARNE souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM

Considérant que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription.

Considérant qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.
- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC.

Considérant que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le domaine public.
 - d'approuver la convention de souscription proposée par le SDESM.
 - d'autoriser le Maire à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution.
- d'autoriser le Maire à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet.
 - de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

2/ Avis sur le projet de plan des mobilités en IDF arrêté en conseil régional.

Vu la demande du conseil régional concernant la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France de 2014.

Vu la délibération N° CR2024-002 du conseil régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par IDFM, Vu l'étude des documents par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à décide à 12 pours et 1 abstention

- d'émettre un avis favorable

3/ Activités de loisirs piscine été 2024,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année, la commune offre 6 bons d'entrées à la piscine de La Ferté-sous-Jouarre pour les enfants de la commune de 5 à 15 ans.

Le nombre d'entrées en 2023 était de 95 (en 2022 de 77, en 2021 de 40, en 2020 de 60 et en 2019 de 119).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- la mise en place de tickets d'entrée piscine pour les mois de Juillet et d'Août 2023. Cette prestation est destinée aux enfants d'USSY SUR MARNE de 5 à 15 ans (dans l'année). Chaque enfant de cette tranche d'âge aura droit à 6 tickets pour la période Juillet/Août 2023.
- accepter le tarif de 3.90€ par ticket.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la piscine de Coulommiers Pays de Brie ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

4/ Renouvellement au bail de location au 24 rue de Lizy,

Monsieur le maire explique que le bail du logement situé au 24 rue de Lizy arrive à son terme. Le conseil municipal doit délibérer 6 mois avant le terme pour décider de son renouvellement ou non et en informer le locataire.

Monsieur le maire propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans sous les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'accepter** de reconduire le bail de location du logement situé 24 rue de Lizy à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

5/ Renouvellement au bail de location au 2 rue du Château,

Monsieur le maire explique que le bail du logement situé au 2 rue de Château arrive à son terme. Le conseil municipal doit délibérer 6 mois avant le terme pour décider de son renouvellement ou non et en informer le locataire.

Monsieur le maire propose de reconduire le bail pour une durée de 3 ans sous les mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter de reconduire le bail de location du logement situé 2 rue du Château à compter du 1^{er} Mars 2025 pour une période de 3 ans.

Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

La séance est levée à 20h00 50 4

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents. Publié dans la Commune le 17 juin 2024

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le Maire Pierre HORDÉ

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDÉ Pierre		
Mme LUCAS Sylvie	Rus	
M. DE ARAUJO Manuel	Selfun	
Mme GOSSET Florence	Sosser	
M. ARNAUD Luc	JA .	
Mme PETROVIC Dragana	1 , -	
M. GUILLAUMET Jean-François	NA IN	
M. OUDARD Bernard	done poureir. à Doffinique BoudoT	I Praudel)
Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique	-	
M. BOUDOT Dominique	Di human	
Mme OFFROY Claire-Marie	do.	
M. LANTOINE Philippe		i li i Ti
Mme SOUVIGNIER Marie-Constance	GOSSET	DSW
M. HOSNI Mehdi	ABSENT	<i>U</i>